

TERRE SÉCURISÉE ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE AU BURKINA FASO : **La contribution de la sécurité foncière à la promotion de la sécurité alimentaire** **dans les régions des Hauts-Bassins et de la Boucle du Mouhoun**

Auteurs :

Hermann M. COULIBALY, Chargé de mission Agriculture et Gestion Durable des Terres - ONG Nitidæ Burkina Faso

Adeline Dorothée KANDO, Chargé de projet – ONG Nitidæ Burkina Faso

Hawa Fatilata SANOU, Chargé de Suivi-Évaluation - ONG Nitidæ Burkina Faso

Koffi Mickael YAMEOGO, Représentant Pays Adjoint - ONG Nitidæ Burkina Faso

MESSAGES CLÉS :

Lorsque les agriculteurs ont des droits fonciers sécurisés, ils sont plus enclins à investir dans leurs terres. Ces investissements augmentent la productivité agricole et, par conséquent, la disponibilité des aliments, donc la sécurité alimentaire.

La sécurité foncière encourage une gestion durable des terres. Les agriculteurs qui possèdent des droits fonciers sont plus susceptibles de pratiquer des méthodes agricoles durables et travaillent plus à conserver leurs sols. Ils ont un intérêt à long terme dans la santé de leurs terres.

Le projet de renforcement de la gouvernance foncière pour la sécurité alimentaire au Burkina Faso est mis en œuvre par le consortium Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF), OXFAM Burkina Faso et NITIDÆ Burkina Faso.

Le projet est financé à hauteur de 2 000 000 d'euros par le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas à travers l'Agence néerlandaise de développement (RVO) sur une durée de 36 mois (2023-2026). Il intervient dans dix communes, à savoir les communes de Satiri, Bama, Karangasso-Sambla, Karangasso-Vigué, Péni et Toussiana dans la région des Hauts Bassins, et les communes d'Ouarkoye, Bana, Tchériba et Kona dans la région de la Boucle du Mouhoun. Il a pour objectif général d'améliorer la sécurité alimentaire et la résilience des femmes et des jeunes du pays en sécurisant leur accès à la terre et par le renforcement des pratiques de gouvernance et de gestion foncière.

De manière spécifique, il s'agit de :

- ✓ **OS1 (Composante 1) :** *promouvoir un meilleur accès des femmes et des jeunes vulnérables aux terres (hydroagricoles et pastorales) dans les régions de la Boucle du Mouhoun et des Hauts Bassins ;*
- ✓ **OS2 (Composante 2) :** *sécuriser les terres au profit des femmes et des jeunes vulnérables à l'insécurité alimentaire ;*
- ✓ **OS3 (Composante 3) :** *valoriser les terres sécurisées dans une perspective de renforcement de l'inclusion sociale des femmes et des jeunes vulnérables à l'insécurité alimentaire ;*
- ✓ **OS4 (Composante 4) :** *gérer et rendre opérationnel le dispositif de suivi-évaluation et capitaliser les acquis du projet.*

INTRODUCTION

Dans les zones rurales, où l'agriculture est la principale source de subsistance, la terre est bien plus qu'une simple ressource économique ; elle est essentielle à l'identité et à la culture des communautés. L'insécurité foncière, souvent causée par des conflits, des politiques foncières mal définies ou des systèmes de propriété inadéquats, peut mener à des déplacements de populations et à une utilisation inefficace des terres. Cette situation fragilise la capacité des agriculteurs à produire suffisamment de nourriture, entraînant des pénuries alimentaires et une augmentation des prix des denrées, donc des difficultés d'accessibilité pour tous.

Au Burkina Faso, la sécurité foncière joue un rôle crucial dans la sécurité alimentaire. Les terres cultivables sont une ressource vitale pour la production agricole, qui est la principale source de nourriture et de revenus pour une grande partie de la population rurale. Généralement, les terres agricoles héritées ou possédées communément par les familles et les communautés sont souvent sans titres de propriété formels. Cette absence de sécurité foncière formelle pourrait créer une situation de vulnérabilité pour les petits exploitants agricoles, qui peuvent être expulsés ou perdre leurs terres en cas de conflits ou de décisions politiques défavorables.

En outre, les investissements dans les moyens de production modernes qui pourraient présenter de la plus-value, peuvent être freinés par cette situation d'insécurité foncière. Cette hésitation, si avérée, limite le potentiel de production agricole et affecte directement la disponibilité alimentaire.

Dans un contexte où les défis liés à la sécurité foncière sont multiples – droits de propriété peu clairs, accès inégal à la terre entre les genres, accaparement des terres par des entreprises ou des individus puissants, et manque de soutien pour la gestion durable des terres –, il convient de s'interroger sur la manière dont l'accès sécurisé à la terre influence la production agricole et la sécurité alimentaire des ménages ruraux au Burkina Faso, notamment dans les deux régions de mise en œuvre du projet Land At Scale.

Cette note s'attarde dans un premier temps sur la notion même de sécurité alimentaire en faisant un état des lieux de la situation au Burkina Faso. Ensuite, elle met en lumière les formes de sécurisation possibles avant de regarder de près le lien entre la sécurité alimentaire et la sécurisation foncière.

LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE : DÉFINITION ET DIMENSIONS

L'agriculture joue un rôle crucial dans l'économie burkinabè. Elle contribue pour 35 % au produit intérieur brut (PIB) et emploie plus de 80 % de la population active¹. Elle soutient fortement la résilience économique et sociale, surtout dans les zones rurales. Elle est essentielle pour la sécurité alimentaire, fournissant la majorité des besoins alimentaires de la population, en lui donnant ainsi un accès physique et économique à une nourriture saine, suffisante et nutritive.

Selon le Sommet mondial de l'alimentation (1996), la sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences

¹ Ministère de l'Agriculture, *Politiques agricoles à travers le monde - Fiche pays - Burkina Faso*, 2015

alimentaires pour mener une vie saine et active. Il ressort quatre dimensions de cette définition, à savoir :

- La disponibilité physique des aliments ;
- L'accessibilité économique et physique des aliments ;
- L'utilisation des aliments ;
- La stabilité des approvisionnements.

Disponibilité physique des aliments :

La disponibilité des aliments est le fait de disposer de nourriture en quantité suffisante. Elle peut provenir de la production intérieure, de l'importation, d'aides ou encore de stocks. Elle est ainsi déterminée par le niveau de production alimentaire, les niveaux d'approvisionnements, et le commerce net.

Aujourd'hui au Burkina Faso, la disponibilité des aliments est affectée par plusieurs facteurs, notamment, les conditions défavorables provoquées par le changement climatique et la crise sécuritaire que vit actuellement le pays. De fait, cette crise persistante dans le pays a entraîné des déplacements massifs, privant plusieurs localités de leurs sources habituelles de nourriture et de revenus. Ces facteurs perturbent la production agricole et réduisent la quantité d'aliments disponibles sur le marché à l'échelle du pays.

Accessibilité économique et physique des aliments :

L'accès couvre les moyens d'obtenir suffisamment de nourriture. La sécurité alimentaire garantit que les sources de nourriture sont à portée de main et que les gens disposent des outils et des ressources nécessaires pour produire et acheter de la nourriture. Elle englobe l'accès physique et l'accès socioéconomique.

Au Burkina Faso, la question de l'accessibilité économique reste un défi majeur. En effet, plus de 3,5 millions de personnes, soit environ 20 % de la population, sont en situation d'insécurité alimentaire, et la Banque mondiale estime que 40,1 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. De plus, les prix des denrées de base augmentent régulièrement, rendant difficile l'accès à une alimentation saine et variée pour de nombreux ménages. À cela s'ajoute le fait que, bien que l'agriculture emploie environ 86 % de la population active, la plupart des exploitations sont de petites fermes familiales pratiquant une économie de subsistance².

En ce qui concerne l'accessibilité physique, les conflits et les déplacements massifs ont perturbé les chaînes d'approvisionnements alimentaires, rendant difficile l'accès aux marchés pour de nombreux ménages. En outre, le manque d'infrastructures de transport adéquates rend difficile le transport des aliments vers les zones rurales difficiles d'accès.

Utilisation des aliments :

De bonnes pratiques de soins et d'alimentation, de préparation des aliments, de diversité du régime alimentaire, et de distribution des aliments à l'intérieur du ménage ont pour résultat un apport adéquat d'énergie et de nutriments. De plus, une bonne utilisation biologique des aliments consommés détermine l'état nutritionnel des individus.

² USAID, 2021 <https://www.usaid.gov/fr/burkina-faso/agriculture-and-food-security>

Au Burkina Faso, le système agroalimentaire demeure insuffisamment diversifié pour assurer la sécurité alimentaire, nutritionnelle et la santé de la population. L'insécurité alimentaire est aggravée dans la partie septentrionale du pays du fait de la dégradation de la situation sécuritaire dans la sous-région, qui s'est encore détériorée depuis 2012. La malnutrition chronique persiste, atteignant des seuils critiques dans certaines localités, et contribuant à la mortalité infanto-juvénile (FAO, 2021)³.

Stabilité des approvisionnements :

Il s'agit de la stabilité de la capacité à pouvoir accéder sur la durée aux trois piliers ci-dessus. Ainsi, même lorsque l'apport alimentaire d'une communauté est adéquat aujourd'hui, elle est toujours considérée comme susceptible de souffrir d'une insécurité alimentaire si, sur une base régulière, elle a un accès inadéquat aux aliments et risque une détérioration de son état nutritionnel.

Dans le cas du Burkina Faso, cette stabilité de la sécurité alimentaire est menacée par les situations déjà évoquées précédemment, c'est-à-dire les conditions climatiques extrêmes et la situation sécuritaire actuelle. Ces facteurs créent une situation d'incertitude et de vulnérabilité pour les agriculteurs et les consommateurs.

SÉCURITÉ FONCIÈRE : DÉFINITION ET TYPES DE SÉCURISATION AU BURKINA FASO

La sécurisation foncière consiste à établir des droits clairs et légaux sur les terres, permettant aux individus et aux communautés de bénéficier d'une garantie de propriété ou d'usage sur les terres qu'ils occupent ou exploitent.

Les acteurs ruraux ont besoin de cette sécurité foncière pour exploiter leurs terres sans risque de voir leurs efforts réduits à néant : récolter ce qu'ils ont semé, sans se faire expulser de la parcelle avant la récolte ; cultiver assez longtemps une parcelle pour rentabiliser leurs investissements ; ne pas risquer de voir leurs droits contestés par l'État ou par un acteur puissant. Selon la loi 034-2009 portant régime foncier en milieu rural, la sécurité foncière, c'est avoir l'assurance de ne pas être privé arbitrairement de la terre dont on dispose. C'est donc avant tout une question institutionnelle. Il existe plusieurs documents attestant de la sécurité des terres agricoles.

Les droits d'usages

Constituent des droits d'usages fonciers le prêt de terre accordé pour une période déterminée ou non, la location simple ou le bail à ferme, les autorisations temporaires de mise en valeur accordées, ou encore le bail emphytéotique.

Le prêt de terre : il peut être verbal ou écrit, onéreux (contreparties en numéraires ou en nature) ou à titre gratuit. L'accord écrit doit être constaté par acte sous seing privé. Le prêt verbal doit faire l'objet d'une déclaration orale devant la Commission foncière villageoise (CFV). La déclaration consignée sur le formulaire devrait être inscrite dans le registre des transactions foncières rurales. Il convient de noter que le bénéficiaire d'un prêt de terre rurale ne peut à son tour prêter la terre objet du prêt à une tierce personne sans autorisation préalable expresse du prêteur initial. Le prêt prend fin lorsque le prêteur manifeste son intention de reprendre sa terre

³ <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/88082b9b-a743-48c2-be10-7384acbf1b1b/content>

ou, s'il y a lieu, à l'expiration du terme convenu entre les parties. Le prêt peut également prendre fin de manière anticipée, pour non-observation des clauses spécifiques du prêt.

La location ou le bail à ferme : d'une durée minimum de cinq ans, elle est obligatoirement écrite et enregistrée dans le registre des transactions foncières des communes.

L'autorisation de mise en valeur : d'une durée de cinq ans, elle est accordée par décret ministériel qui précise les modalités de sa délivrance ainsi que les conditions de la restitution au propriétaire. À la fin de la période de l'autorisation de mise en valeur, le propriétaire foncier retrouve la plénitude de ses droits sur la terre. Le bénéficiaire de l'autorisation d'exploitation temporaire est tenu de libérer les terres concernées, sans pouvoir réclamer aucune indemnisation du fait des investissements et améliorations qu'il aurait réalisés sur cette terre.

Le bail emphytéotique : d'une durée de 18 à 99 ans, il est accordé à des groupes ou à des particuliers souhaitant réaliser des investissements productifs à but lucratif sur les terres aménagées ou à aménager de l'État ou des collectivités.

L'attestation de possession foncière rurale :

C'est un acte juridique qui constate les droits fonciers légitimes des individus et des familles en milieu rural pour l'occupation des terres rurales non aménagées avec possibilité d'aliénation définitive desdites terres. Elle peut être délivrée à titre individuel ou collectif. L'attestation de possession foncière rurale (APFR) est transmissible par succession. Elle peut être cédée entre vifs à titre gratuit ou onéreux dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

La charte foncière locale :

Les chartes foncières locales déterminent au niveau local les règles spécifiques et particulières permettant de contribuer à une bonne gestion des ressources naturelles. En fonction des us et coutumes, elles précisent les modalités de mise en œuvre des transactions foncières (prêts, cessions) et de prise en compte de droits spécifiques pour les femmes et les jeunes. Les chartes foncières concernent le domaine foncier des collectivités locales ; elles peuvent être élaborées à l'échelle de l'ensemble de la collectivité locale, à l'échelle pluri villageoise, ou à l'échelle d'un village, sous la supervision, puis la validation de la collectivité locale. Elles sont élaborées en tenant compte des textes en vigueur (loi 034).

Le titre foncier ou encore titre de propriété

C'est un acte administratif qui constate la cession définitive des terres du domaine privé immobilier non affecté de l'État ou de la collectivité territoriale au profit de personnes physiques ou morales de droit public ou privé. Il est constaté par l'arrêté de cession définitive signé par le ministre en charge de l'économie des finances, obtenu après la mise en valeur du terrain ou non.

Ces différents types de sécurisation foncière visent à réduire les conflits, à promouvoir une utilisation durable des terres et à soutenir les investissements productifs en milieu rural. Plusieurs projets de développement de nos jours appuient les populations rurales dans ce sens.

IMPACT DE LA SÉCURITÉ FONCIÈRE SUR LA PRODUCTION AGRICOLE ET L'ACCÈS AUX RESSOURCES

Sécurité foncière – Investissement et productivité

La sécurité foncière et la productivité des terres sont intimement liées. Dans les régions de la Boucle du Mouhoun et des Hauts Bassins où intervient le projet, les producteurs qui ont la garantie d'exploitation de leurs terres investissent de manière conséquente. Ainsi, on peut constater une différence de productivité agricole entre les propriétaires terriens et les non-propriétaires.

Lors de l'une des Assemblées générales villageoises d'information sur le projet dans la commune rurale de Toussiana, le président de la coopérative Benkadi a déclaré ceci : « *Nous ne sommes pas en sécurité quand la terre ne nous appartient pas ; nous avons souvent peur de faire de grands investissements sur une terre dont on peut perdre le droit d'usage à tout moment* ». Un agriculteur du village de Poundou dans la Boucle du Mouhoun témoigne également : « *Quand la terre ne t'appartient pas, tu ne peux pas investir. Par exemple, j'exploite un terrain depuis 3 ans dans le village, mais je ne peux pas planter des arbres fruitiers. Si je plante des arbres, je ne pourrai pas en tirer profit car, à tout moment, le propriétaire du terrain peut réclamer et récupérer son terrain et je serai perdant. Je ne peux que produire. Souvent, quand la terre devient plus fertile, le propriétaire se manifeste et le réclame et vous propose une autre terre, fréquemment peu fertile.* ».

Bien que le droit d'usage par prêt verbal soit la forme de sécurisation la plus répandue, il faut noter que, pour les producteurs non-propriétaires terriens, il est souvent difficile d'investir sur une terre dont on pourrait perdre le droit d'exploitation sans préavis. Par peur de se voir déposséder de leur terrain, les exploitants limitent leurs actions, ce qui affecte négativement la productivité agricole et, par ricochet, la sécurité alimentaire.

Sécurité foncière et gestion durable des terres

La gestion durable des terres passe par la vulgarisation et l'adoption de bonnes pratiques agroécologiques. Toutefois, l'applicabilité de ces pratiques pour une meilleure exploitation des terres dépend en grande partie de la sécurité foncière.

En effet, au-delà du droit d'exploitation, les exploitants rechignent souvent à avoir recours à certaines pratiques agricoles. Lors d'une formation aux bonnes pratiques agricoles, un agriculteur du village de Poundou dans la région de la Boucle du Mouhoun a fait mention d'une préoccupation qu'ont les migrants concernant l'utilisation de la fumure organique. Il a expliqué que « *les propriétaires terriens sont libres de toutes pratiques agricoles alors que nous, migrants, sommes limités. Moi, je crains de fertiliser mon champ avec de la fumure organique, parce que, si je gagne plus que le propriétaire, il risque de réclamer son terrain. Souvent, on veut entretenir le sol, mais on a peur. Donc, on se débrouille pour obtenir de l'engrais chimique pour nos cultures. Au moins, avec l'engrais, on peut produire sans soucis* ». Ces propos confirment que les migrants qui sont non-propriétaires terriens utilisent des engrais chimiques qui sont toxiques pour la santé du sol. Selon la perception des agronomes, « *la fumure organique s'adresse au sol tandis que les engrais chimiques s'adressent aux plantes* ». Cela traduit le fait que la fumure organique constitue non seulement un réservoir de nutriments pour les micro-organismes mais aussi améliore les propriétés physicochimiques du sol. Tout cela constitue un frein à la production en quantité et en qualité des aliments.



De gauche à droite : Production de la fumure organique, Épandage de la fumure , Semis et Champ de maïs d'un propriétaire terrien ayant adopté des pratiques agroécologiques dans la Boucle du Mouhoun

Sécurité foncière et financement agricole

Une terre sécurisée pourrait être utilisée comme une garantie pour prétendre à des financements auprès des institutions de microfinance. Lorsque ces financements sont réinvestis dans la production, cela peut l'accroître sensiblement. Au-delà des financements, on déplore l'accompagnement des projets et programmes qui, la plupart du temps, ne s'intéressent qu'aux producteurs dont les terres sont sécurisées. En témoigne le président de la coopérative Benkadi de Toussiana :

« Une coopérative du village avait eu l'opportunité d'être accompagnée par un projet mais il fallait que le terrain ait un papier montrant que la terre appartenait à la coopérative. Malheureusement, cela n'était pas le cas car le terrain avait été donné par un notable du village. Comme la coopérative ne disposait pas d'un document formel (APFR), le projet a refusé de les accompagner en forage et en clôture. Le responsable du projet a dit que, sans papier, ils ne pouvaient pas investir car le propriétaire terrien pouvait à tout moment récupérer son terrain, ce qui serait une perte pour la coopérative. »

Cette situation s'est également produite avec des déplacés internes qui exploitent un terrain pour des activités de maraîchage dans le village de Samandeni, dans la région des Hauts Bassins. Les exploitants ont sollicité l'accompagnement d'un projet pour la clôture ainsi que

pour l'implantation d'un forage mais l'accompagnement n'a pas eu lieu. En témoigne le responsable des déplacés internes exploitant le terrain :

« Le terrain que nous exploitons ne nous appartient pas. Nous sommes des déplacés internes. Le terrain appartient à une dame qui vit actuellement à Bobo Dioulasso. Par solidarité, elle nous a donné le terrain pour l'exploiter en saison sèche car, en hivernage, la zone est inondable. Malheureusement, le projet a refusé d'investir pour nous car sans un papier légal, rien ne garantit que la dame ne va pas récupérer son terrain après investissement. »

En revanche, dans le cadre de la mise en œuvre du projet WAKANDA⁴, des sites maraîchers occupés par des groupements féminins qui ne disposaient pas d'agrément et de document foncier attestant la possession des terres occupées ont été accompagnés par le projet pour l'obtention d'une APFR. Ce document de sécurisation donne aux bénéficiaires le droit d'occuper et d'exploiter le terrain pour accroître leur productivité. La photo ci-contre atteste de l'importance des investissements quand une coopérative dispose d'une terre sécurisée.



Site maraîcher réalisé dans le cadre du projet WAKANDA mis en œuvre par Nitidæ Burkina Faso, un site sécurisé au nom de la coopérative bénéficiaire

Toujours dans le cadre du projet, compte tenu de la complexité et la durée du processus de

sécurisation foncière, les coopératives n'ayant pas encore obtenu de document formel de sécurisation n'hésitent pas à manifester leurs inquiétudes pour la durabilité et la pérennisation des acquis car, selon elles, le propriétaire risque de réclamer le terrain malgré l'accord verbal initialement donné par ce dernier. En témoigne la présidente de la coopérative du site maraîcher du village de Gallo dans la commune rurale de Sapouy « Si nous n'avons pas les papiers de notre site maraîcher, celui qui nous a donné le terrain va le réclamer et on risque de perdre les investissements du projet ». Tout ceci démontre le fait que la question de la sécurité foncière reste une question centrale pour les investissements et la productivité en milieu rural.

⁴ WAKANDA (West African Knowledge for Agriculture, Nature and Development Activities) Projet mis en œuvre par Nitidæ de 2020 à 2025 dans 23 villages dans les régions du Centre-Sud et du Centre-Ouest avec un appui de l'Union Européenne.

RECOMMANDATIONS

En vue de créer un environnement favorable où la sécurité foncière peut directement contribuer à la sécurité alimentaire et au développement du Burkina Faso, il faut adopter un certain nombre de mesures :

1. Mettre en œuvre des projets intégrés de développement rural qui améliorent à la fois la sécurité foncière et alimentaire.
2. Promouvoir la formalisation des droits fonciers des petits exploitants agricoles pour leur fournir une sécurité juridique et encourager les investissements à long terme dans la terre.
3. Fournir un meilleur accès aux services de vulgarisation agricole, aux semences améliorées, aux engrais et aux technologies modernes pour augmenter la productivité des exploitations agricoles.
4. Promouvoir des pratiques agroécologiques qui préservent les sols et l'environnement, telles que l'agroforesterie, les techniques de conservation des sols et l'utilisation rationnelle de l'eau.
5. Encourager l'inclusion des femmes et des jeunes dans les processus de décision foncière et agricole, en leur offrant un meilleur accès à la terre, au crédit et aux ressources.
6. Adapter et mettre en œuvre des politiques foncières qui protègent les droits des communautés rurales et minimisent les conflits fonciers, tout en soutenant la productivité agricole.

CONCLUSION

La sécurité alimentaire et la sécurité foncière sont deux piliers fondamentaux du développement durable. Dans de nombreuses régions du monde, l'accès stable et équitable à la terre est indispensable pour assurer une production alimentaire suffisante et régulière. La sécurité foncière permet aux agriculteurs d'investir à long terme dans leurs terres, d'améliorer les techniques agricoles et d'augmenter les rendements. En revanche, l'insécurité foncière freine ces investissements, expose les familles rurales à la pauvreté et compromet la stabilité alimentaire à long terme. Il faut donc tout mettre en œuvre pour favoriser la sécurité foncière pour tous, comme gage de sécurité alimentaire et de développement durable.